

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre, le conseil municipal convoqué le dix septembre 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. GLEZGO Hervé, Maire, à 20h00.

Sont présents : Mme ARNAUD Chantal, Mme DESCHAMPS Clara,
M. DESCHAMPS Romuald, M. ESPEROU Louis-Claude, Mme Galicz Aurore,
M. GLEZGO Hervé, M. GOMES Carlos, Mme LECEUVE Véronique,
Mme PORTHEAULT Rolande, Mme POUSSIN Séverine.

Absents excusés : M. ACLOQUE Joël, M. POULOUIN Alain

M. Acloque a donné pouvoir à Mme Galicz Aurore.
M. Poulouin a donné pouvoir à Mme Deschamps Clara.

Mme Leceuve est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : Contrat de fournisseur d'énergie, rapporteur M. Glezgo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la fin des tarifs réglementés d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des professionnels, y compris les administrations,
Considérant la nécessité de maintenir la fourniture d'électricité pour les bâtiments et réseaux publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La souscription d'un contrat unique auprès d'EDF pour l'ensemble des points de livraison d'électricité des bâtiments et réseaux communaux.

Votant : 12
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : admission en non valeur, rapporteur M. Esperou.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par les services des Finances Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'admission en non-valeur de la dette de 200€ au nom de Lacelle (2009), pour le motif suivant :
Personne décédée, demande de renseignement négative, Surendettement et décision d'effacement de dette.
- L'admission en non-valeur de la dette de 114€58 au nom de Jorio Laure (2007) pour le motif suivant :
Surendettement et décision d'effacement de dette
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Votant : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : Subvention au voyage scolaire 2021/2022, rapporteur M. Glezgo

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'équipe enseignante, relative à l'attribution d'une subvention pour le voyage scolaire,

Considérant la hausse des effectifs scolaires, ayant eu pour effet la création d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire de septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'attribution d'une subvention municipale d'un montant de 3200€ au profit de la coopérative scolaire au titre du voyage scolaire pour l'année 2021/2022.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Votant : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : RH - gestion communale : prime de fin de carrière,
rapporteur M. Glezgo.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à a fonction publique territoriale,

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les agents communaux à l'occasion de leurs départs en retraite,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- L'instauration d'une prime de départ en retraite pour les agents communaux ;
- Le montant de cette prime est calculé comme suit :
Montant de la prime retraite = (somme des trois derniers salaire net)/ 3.
- Sont éligibles à cette prime les agents titulaires et contractuels, en temps plein (35h/hebdo) ou partiel.
- Cette prime est assujettie aux conditions suivantes :
 - Être un agent titulaire ou contractuel en fonction à la commune au moment du départ en retraite,
 - Avoir au minimum 10 années de service au sein de la commune au moment du départ en retraite, ou quinze années de service cumulées dans l'ensemble des trois fonctions publiques (état, territoriale et hospitalière),
 - Une majoration de la prime retraite est prévue pour les agents ayant une ancienneté au sein de la commune supérieure à vingt années. Cette majoration équivaut à 500€.
 - Ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaire au cours des cinq années précédents le départ en retraite de l'agent.

Votant : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : Décision Modificative n°2 du budget principal commune, rapporteur M. Esperou.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les observations de la Préfecture portant sur les résultats définitifs du compte de gestion 2020,

Vu les demandes de la trésorerie portant sur des admissions en non valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les révisions de crédits suivantes :

En recette de fonctionnement

A porter au 002 : Excédent antérieur reporté : + 38 664.39€

En dépense de fonctionnement :

A porter au 673 : Titres annulés (exerc. Antér) : +100€

A porter au 6541 : Créances admises en non-valeur : +315€

A porter au 739211 : Attributions de compensation : +1500€

A porter au 6413 : Personnel non titulaire : +5000€

A porter au 618 : Divers : +31 749.39€

Votant : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : Décision Modificative n°1 du BP assainissement, rapporteur M. Esperou.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de régularisation de PFAC de madame Ducant Anne-Marie,

Considérant la nécessité de régler le prestataire DCI environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les révisions de crédits suivantes :

En dépense d'exploitation :

Au compte 6068, autres matières et fournitures : -1000€

Au compte 673, titres annulés sur exercice antérieur : +1000€

En dépense d'investissement :

Au compte 2188, autre : -3500€

Au compte 2031, frais d'études : +3500€

Votant : 12

Abstention : 0

Contre : 0
Pour : 12

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : Prêt assainissement, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif assainissement 2021, adopté en conseil municipal le 16 avril 2021,

Considérant la nécessité de rembourser un prêt relais arrivant à échéance en décembre 2021 par le biais d'un emprunt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De contracter un emprunt auprès de la caisse d'épargne, pour un montant de 645 000€ (six cent quarante-cinq mille euros) sur 25 ans, à taux d'intérêts fixe de 1,24%.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Votant : 12
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

La proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une rumeur persistante dans la commune, Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil et des personnes présentes dans l'assemblée sur la situation administrative de son véhicule. Monsieur le Maire déclare que le véhicule Dacia Sandero qu'il utilise au quotidien est bien un véhicule personnel, et en aucun cas ce dernier n'appartient à la municipalité. Monsieur le Maire déclare également qu'il paie lui-même l'essence, l'assurance et l'entretien de son véhicule. Il déclare tenir à disposition tous les justificatifs nécessaires.

La séance est close à 21h30